

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROBERVAL  
DU MARDI 26 JANVIER 2021**

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Date de l'affichage : 12 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11      PRÉSENTS : 10      VOTANTS : 11

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, salle Jean-François de La Rocque 27 Route de l'Église 60 410 Roberval, sous la Présidence de Monsieur Michel VERPLAETSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VERPLAETSE, Maire,

Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoints au Maire,

Aurore BOUCHENEZ, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Virginie RENAULT, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ :

Ludovic CASTAGNONI donne pouvoir à Hervé RENAULT

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Sylvie DARAS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'une délibération s'est rajoutée à l'ordre du jour :  
Transfert de la compétence « Mobilité » à la CCPOH.

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 novembre 2020.
- 2) Délibération d'un emploi à temps non complet.
- 3) Délibération de retirer les délibérations 10-2020 et 25-2020.
- 4) Délibération pour la désignation des membres CAO.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2020 n'appelant plus d'autres observations est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N°01-2021 - D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat de notre secrétaire administrative arrive à échéance le 09 février 2021 et qu'il convient de le renouveler pour une durée de 1 mois. Ce contrat sera pris en charge par le CDG 60, le temps de la publication. A la fin de cette période, un contrat d'une durée de 1 an renouvelable sera fait.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité son renouvellement pour une période de 1 mois, soit jusqu'au 10 mars 2021, le temps de la publicité au centre de gestion 60 .Il s'en suivra un contrat à durée déterminée de 1 an en accord avec la mairie. Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

## DÉLIBÉRATION N° 02-2021 - RETRAIT DE DELIBERATION n°10 et n°25-2020

Monsieur le Maire Michel VERPLAETSE fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité de retirer la délibération n°10-2020 au motif que nous n'aurions pas procédé à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et que la composition de cette commission était incomplète.

Monsieur le Maire Michel VERPLAETSE fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité de retirer la délibération portant le n°25-2020 au motif qu'il n'y a pas eu d'élection mais une simple désignation des membres de cette commission.

Cette modification fait suite à la demande du contrôle de légalité reçu le 04 décembre 2020.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité le retrait de ces deux délibérations.

## DÉLIBÉRATION N° 03-2021 - ELECTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire Michel VERPLAETSE fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de procéder à l'élection de la commission CAO (commission d'appel d'offres) conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Qu'il convient de procéder de mêmes modalités, à l'élection de titulaires et de suppléants en nombre égal. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel » (D.1411-3 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité la liste de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont donc déclarés élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Hervé RENAULT
- Monsieur Didier HIMPE
- Monsieur Christian VAN WETTEREN

Sont donc déclarés élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Madame Virginie RENAULT
- Madame Sylvie LECLAIR
- Monsieur Michel SINEAU

## DÉLIBÉRATION N° 04-2021 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « Mobilité »

Monsieur le Maire Michel VERPLAETSE informe les membres du Conseil Municipal, de l'importance d'accorder le transfert de la compétence « mobilité » à la C.C.P.O.H

Le Conseil Municipal,

Vu la **Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en son article 65 II**,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,

Compte rendu du Conseil Municipal du 26 JANVIER 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1231-1-1, L. 1231-2, L.3111-7 et L.3111-8,

Considérant que la loi d'orientation des mobilités programme, d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorité organisatrices de la mobilité (AOM).

Considérant que la CCPOH, en tant que communauté de communes, peut prétendre au statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), selon les termes de l'article L.1231-1 du code des transports, qui liste six missions pour lesquelles l'AOM est habilitée à intervenir si elle le souhaite, sur son ressort territorial (soit les limites administratives de la CCPOH) :

- Des services réguliers de transport public de personnes,
- Des services à la demande de transport public de personnes,
- Des services de transport scolaire,
- Des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement des mobilités actives,
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- Des services de mobilité solidaire (pour améliorer les conditions de mobilités des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite).

Considérant que L'AOM peut en outre proposer des services de conseils et d'accompagnement auprès des acteurs et usagers, consistant à :

- Offrir un service de conseil en mobilité aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,
- Organiser ou contribuer au développement des transports de marchandises et de logistique urbaine.

et qu'elle assure également la planification, le suivi et l'évaluation de ces politiques de mobilité et associe l'ensemble des acteurs concernés à l'organisation des mobilités.

Considérant que la CCPOH sera habilitée en outre à décider :

- de la création, modification ou suppression de services,
- du choix du mode d'exploitation,
- de la définition de la consistance générale des services et notamment du financement et de la politique tarifaire.

Considérant que la compétence « Mobilité » est un enjeu majeur pour le territoire et constitue une condition essentielle pour favoriser son attractivité, en permettant à la CCPOH de déployer une offre adaptée aux besoins locaux au regard des moyens financiers dont elle pourra bénéficier,

Considérant que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, ainsi qu'une délibération concordante des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que le conseil communautaire a par délibération n°53/20 en date du 15 décembre 2020, approuvé l'ajout de la compétence « mobilité » au titre de ses compétences.

Considérant que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que cette compétence sera exercée après validation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée et après réception de l'arrêté préfectoral entérinant le changement statutaire par lequel la CCPOH deviendra AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité),

Considérant que la CCPOH souhaite se saisir de cette compétence pour ne pas qu'elle soit transférée à la Région et ainsi rester maître de sa politique de mobilité,

Considérant la nécessité pour la commune de Roberval de délibérer pour/contre le transfert susvisé ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver au transfert de la compétence mobilité à la CCPOH.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire Michel VERPLAETSE fait part aux membres du Conseil Municipal que la population sur la commune de Roberval au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 375 habitants.

-Monsieur le Maire Michel VERPLAETSE présente différents devis pour le marquage au sol faisant suite au conseil du 22 septembre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité le devis de l'entreprise T 1 de Monsieur MICHOUX.

Plusieurs conseillers proposent de rajouter aux devis de l'entreprise T1 de repeindre deux passages piétons et quatre bandes de « Stop » situés sur la route de Guidon. A l'unanimité l'idée est approuvée.

-Monsieur le Maire Michel VERPLAETSE souligne lors du Conseil Municipal que le stationnement dans la commune est problématique. Certains administrés et/ou extérieurs stationnent leur véhicule sur les zones herbeuses et ces zones se trouvent ainsi endommagées. Il a été constaté également que le stationnement est gênant soit en empêchant l'accès à d'autres véhicules, tel que voisinage et notamment aux véhicules hors gabarit tel que pompiers (intervention d'urgence et blocage d'accès aux bornes), ramassage des ordures ménagères.

Une réunion de travail sur cette problématique sera réalisée prochainement.

-Mme Virginie RENAULT propose de créer un compte Facebook pour répondre à la demande des administrés.

-Mme Sylvie DARAS demande des renseignements sur le ramassage des encombrants. On l'informe qu'elle doit contacter la CCPOH au 0 800 60 70 01 pour prendre RDV.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 15.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et an susdits.

Fait à ROBERVAL  
le 29/01/2021

Le Maire

Michel VERPLAETSE

Madame Aurore BOUCHENEZ	
Monsieur Ludovic CASTAGNONI	
Madame Sylvie DARAS	
Monsieur Didier HIMPE	
Madame Sylvie LECLAIR	
Monsieur Michel PIETRAS	
Monsieur Hervé RENAULT	
Madame Virginie RENAULT	
Monsieur Michel SINEAU	
Monsieur Christian VAN WETTEREN	
Monsieur Michel VERPLAETSE	